



Décision du maire :

DM-2023-682

Le Maire de la ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération DEL-2022-237 du conseil municipal du 18 juillet 2022 prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant que toute occupation du domaine public communal doit faire l'objet d'une redevance d'occupation (ex : échafaudages, canalisations, ouvrages divers, occupations commerciales, ...) ;

Considérant que les prestations effectuées au bénéfice de tiers telles que les opérations de désinfection et de maintien de la propreté et de la salubrité sur les espaces ouverts au public sont de compétence communale ;

Considérant que la Ville est amenée à effectuer occasionnellement des travaux pour le compte de tiers avec son personnel et en utilisant des véhicules et engins lui appartenant ;

Considérant que les permis de stationnement relèvent du pouvoir de police du maire et sont de compétence communale ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer l'ensemble des tarifs afférents pour l'année 2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Les tarifs de l'espace public sont fixés conformément aux tableaux annexés à la présente décision. Ils sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Article 3 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

26 DEC. 2023

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

Le Maire de la ville d'Angers,
Jean-Marc VERCHERE



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



TARIFS ESPACE PUBLIC
 Décision du Maire n° DM-2023-682
 Applicable au 1er janvier 2024

Direction de la Voirie Communautaire et Espace Public

* Cf. Plan de zonage, site Internet de la Ville d'Angers

Désignation	Disposition légale, Décrets	Tarifs au 01/01/2024 (en euros)
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Forfait d'occupation		34,00
EMPRISE D'UN CHANTIER SANS ANCRAGE		
Echafaudage - clôtures		
Engins de chantier		
Grutage		
Zones 1 et 2		
1 jour		78,42
Jour supplémentaire		5,61
Zone 3		
1 jour		56,03
Jour supplémentaire		5,61
Nacelle		
Zones 1 et 2		
1 jour		56,03
Jour supplémentaire		5,61
Zone 3		
1 jour		33,62
Jour supplémentaire		5,61
Installation du matériel de traitement et de déversement des eaux assimilées non domestiques au réseau d'eaux pluviales		
Zones 1 et 2		
1 jour		56,03
Jour supplémentaire		5,61
Zone 3		
1 jour		33,62
Jour supplémentaire		5,61
Echafaudages et dépôts de matériaux de construction		
Saillie inférieure ou égale à 1 mètre		
Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m ² , et par semaine, zones* 1 et 2		0,66
Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m ² , et par semaine, zone* 3		0,35
Espaces non revêtus, par m ² , et par semaine, zones* 1 et 2		0,64
Espaces non revêtus, par m ² , et par semaine, zone* 3		0,35
Saillie supérieure à 1 m et inférieure ou égale à 2 m		
Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m ² , et par semaine, zones* 1 et 2		1,42
Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m ² , et par semaine, zone* 3		0,70
Espaces non revêtus, par m ² , et par semaine, zones* 1 et 2		1,42
Espaces non revêtus, par m ² , et par semaine, zone* 3		0,70
Saillie supérieure à 2 mètres		
Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m ² , et par semaine, zones* 1 et 2		4,22
Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m ² , et par semaine, zone* 3		2,12
Espaces non revêtus, par m ² , et par semaine, zones* 1 et 2		4,22
Espaces non revêtus, par m ² , et par semaine, zone* 3		2,12
Saillie pour isolation thermique par l'extérieur		
Le mètre linéaire pour une largeur de trottoir <1,50 m		11,43
Le mètre linéaire pour une largeur de trottoir > ou = à 1,50 m		17,14
Etablissement de câbles, conduites ou canalisation provisoires		
Par ml de canalisation, et par semaine		0,62
Ouvrages divers non tarifés par ailleurs		
Le m ² superficiel ou l'emprise au sol par semaine		134,01

Désignation	Disposition légale, Décrets	Tarifs au 01/01/2024 (en euros)
LOCATION D'INFRASTRUCTURES ELECTRONIQUES		
<u>Fourreaux</u>		
<i>Nouveau réseau</i>		
Location d'un fourreau, par ml et par an (y compris administration et maintenance)	Prix H.T. (base 2014) indexé sur l'indice TP10b	1,17
<i>Enfouissement réseau</i>		
Location d'un fourreau, par ml et par an (y compris administration et maintenance)	Prix H.T. (base 2012) indexé sur l'indice TP10b	0,63
PRESTATIONS EFFECTUEES AU BENEFICE DE TIERS		
<u>Infrastructures électroniques</u>		
Le forfait inclut : - les frais de dossier - les études - la réalisation, soit : - 1 percement de chambre existante ou - 1 fourniture et pose de chambre sur réseau existant ou - 1 fourniture et pose de chambre en extension de réseau	Délibération CM 30/06/2014 DEL 2014-407	799,99
AUTRES PRESTATIONS EFFECTUEES AU BENEFICE DE TIERS		
LA PRESTATION COMPREND LA FOURNITURE, LA POSE, LA MAIN D'ŒUVRE ET LES FRAIS GENERAUX. <i>Lorsque les travaux sont réalisés en régie par la Collectivité, les tarifs ci-dessous sont appliqués. La Collectivité peut décider, pour des raisons de spécificité de réalisation et/ou de matériaux, d'avoir recours à une entreprise dans le cadre d'un marché public. Dans ce cas, les tarifs de l'entreprise faisant l'objet d'un devis préalable s'appliquent.</i>		34,00
<u>Mobiliers urbains</u>		
Installation d'un premier potelet		383,31
Par potelet supplémentaire		244,13
Installation du premier arceau vélo		363,74
Pour les arceaux suivants		224,55
Pour la première barrière métallique scellée au sol		447,65
Pour les barrières suivantes		308,47
Barrière de grenoble, l'unité		849,98
Panneau de signalisation y compris support, l'unité		254,47
<u>Pose et dépose de panneaux de stationnement - (installation par la Ville)</u>		
Mise à disposition forfaitaire par panneau		54,00
<u>Facturation des produits utilisés dans le domaine de la propreté publique</u>		
Absorbant d'hydrocarbures (par litre HT)		0,47
Dégraissant (par litre HT)		5,32
Décapant peinture et ciment (par litre HT)		8,91
<u>Facturation des opérations de désinfection en matière d'hygiène (hors main d'œuvre - les frais de main d'œuvre sont à ajouter)</u>		
I- Opération de désinfection en matière d'hygiène		
Déplacement (forfait)		17,72
Agent de salubrité (l'heure)		selon tarif des services municipaux en vigueur
<u>Produits mis en œuvre :</u>		
Désinfectant (le litre)		9,57
Fumigène désinsectisation (unité)		15,66
Insecticide liquide à diluer (100 ml)		14,90
Insecticide non dilué laque (litre)		5,98
Gel insecticide blattes (par logement traité)		11,09
Gel insecticide fourmis (par logement traité)		10,11
Boîte à rongeurs (unité)		2,39
Bombe aérosol désinfection 600 ml (unité)		9,46
Bombe aérosol désinfection 150 ml (unité)		5,98
Bombe aérosol désinsectisation (unité)		6,63
Piège à insectes (unité)		0,54
Dose insecticide hydrosoluble (la dose)		12,40
Bloc appât (unité)		0,65
Souricide pâte ou céréales (le sachet)		0,98
II- Opération de dératisation liée à la protection de la santé publique		
		gratuit

Désignation	Disposition légale, Décrets	Tarifs au 01/01/2024 (en euros)
<u>Mise à disposition de véhicules - Tarif horaire (Hors main d'œuvre, les frais de main d'œuvre sont à ajouter)</u>		
Camion sans bras de levage		14,26
Véhicule type 1500 kg avec groupe HP		6,39
Véhicule d'intervention CU maxi 4T (UMB)		12,11
Véhicule TP avec bras de levage		28,80
Camion nacelle		52,37
Balayeuse aspiratrice PL		67,37
Balayeuse aspiratrice compacte		17,79
Laveuse compacte		17,63
Laveuse PL		66,20
Benne à ordures ménagères		49,94
<u>Mise à disposition d'engins (hors main d'œuvre, les frais de main d'œuvre sont à ajouter)</u>		
Rouleau vibrant		7,07
Compresseur deux marteaux		7,76
Pilonneuse à main		3,39
Chariot élévateur		14,09
Dumper automoteur		5,50
Tracteur agricole		19,76
VERBALISATION DE L'INCIVISME		
<u>Propreté et salubrité sur les espaces ouverts au public</u>		
Recours à la facturation pour tout dépôt non conforme	Codes pénal et de l'environnement	135,00
Enlèvement de déjections canines (Tarif pour les cas de récidives)		450,00
Enlèvement de dépôts sauvages supérieurs à 1 m3		1 500,00
PRETS D'ACCESSOIRES		
<u>Prêts d'accessoires</u>		
<i>Système de guidage pour handicapés visuels</i>		
Redevance annuelle l'unité		gratuité
<i>Plateau piétonnier</i>		
Forfait pour non restitution ou perte des cartes d'accès au plateau		43,03
Forfait pour non restitution de clefs (accès à l'allée piétonne avenue Jeanne d'Arc, ou bornes amovibles ...)		55,51
<u>Pontons promenade de Reculée</u>		
Emplacement par mois		58,28
Forfait charges (eau, électricité) par mois avec régularisation au réel pour les occupants à l'année		6,54
<u>Port fluvial- cale de la Savatte et quai des Carmes (TTC)</u>		
Bateaux sans autorisation d'occupation temporaire, amarrés sur les pontons A, B, ou C, tarif par jour de présence constaté	Délibération CM 29/03/2021	17,72
Bateaux de plaisance non permanents, accueillis sur le ponton A - Haute saison (01/05 au 31/10)		
De la 1ère à la 14ème nuitée		10,70
A partir de la 15ème nuitée		21,40
Bateaux habitables (destinés à la location permanente et occasionnelle), accueillis sur le ponton A - Haute saison (01/05 au 31/10), par mois		88,60
Bateaux de plaisance non permanents, accueillis sur le ponton A - basse saison (du 1/11 au 30/04), par mois - Hivernage (sans eau ni électricité)		45,64
Bateaux de plaisance permanents, accueillis sur le ponton B, eau incluse, par mois		
Bateau de 5 à 7,99 m		61,89
Bateau de 8 à 12,99 m		72,80
Bateau de 13 à 15,99		91,02
Consommation électricité (branchement électrique individuel), le Kwh consommé		0,30
Péniches de vie à vocation de résidence principale (par an et par mètre linéaire), hors électricité et eau		48,25
Bateaux avec activité professionnelle ou commerciale (par an et par mètre linéaire), hors électricité et eau		
Activité en lien avec la rivière (bateau de promenade)		65,52
Activité sans lien avec la rivière		101,90



**TARIFS OCCUPATIONS COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC
NON SEDENTAIRES ET EVENEMENTIEL**

Décision du Maire n° DM-2023-682
Applicable au 1er janvier 2024

Direction de la Voirie Communautaire et Espace Public

	Unité	Tarifs 2024
VENTE AMBULANTE		
LORS DE GRANDS EVENEMENTS *		
<i>dans la limite de 3 jours consécutifs d'occupation</i>		
Zone 1	le m ² /jour	5,10 €
Zone 2		
Zone 3		
LORS D'EVENEMENTS (hors grands évènements)		
<i>pour 3 jours et plus d'occupation</i>		
Zone 1	le m ² /jour	2,10 €
Zone 2		1,20 €
Zone 3		1,00 €
VENTE AMBULANTE PONCTUELLE		
(HORS EVENEMENTS ET HORS MARCHÉ)		
Zone 1	le m ² /jour	2,10 €
Zone 2		1,50 €
Zone 3		1,00 €
ZONE FOOD TRUCK		
Passager		
Zone 1	le m ² /jour	2,10 €
Zone 2		1,50 €
Zone 3		1,00 €
Eau potable (tarif par stand)	par jour	3,10 €
Abonné		
Zone 1	le m ² /trimestre	20,50 €
Zone 2		15,50 €
Zone 3		10,50 €
Eau potable (tarif par stand)	l'unité/trimestre	47,50 €
Stade Jean Bouin		
Zone 3	le m ² /semestre	18,50 €
Eau potable (tarif par stand)	par jour	3,10 €
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES		
Eau potable (tarif par stand) - HORS ZONE FOOD TRUCK	l'unité/jour	3,10 €
Branchement électrique 10 A		3,10 €
Branchement électrique 16 A		6,20 €

* Exemples de GRANDS EVENEMENTS : Soleils d'hiver / Accroche-cœurs / fête de la musique / fête nationale / Tempo Rives

MARCHES		
le Grand marché / Marché du Doyenné / Marché la Fayette		
Passager	le ml/jour	2,30 €
Abonné	le m ² /trimestre	5,00 €
Marché Doyenné : métrage supplémentaire suite déplacement marché		
Passager	non concerné	
Abonné	le m ² /trimestre	1,20 €
Marché place Bordillon		
Passager	le ml/jour	2,10 €
Abonné	le m ² /trimestre	4,10 €
Les marchés autres quartiers et le marché des brocanteurs (place Imbach)		
Passager	le ml/jour	1,00 €
Abonné	le m ² /trimestre	2,70 €
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES		
Eau potable (tarif par stand)		
Passager	l'unité/jour	3,10 €
Abonné	l'unité/trimestre	47,50 €
Branchement électrique 10 A		
Passager	l'unité/jour	3,10 €
Abonné	l'unité/trimestre	41,00 €
Branchement électrique 16 A		
Passager	l'unité/jour	6,20 €
Abonné	l'unité/trimestre	82,50 €
Enlèvement de détrit	par m ²	72,00 €

BROCANTE CHÂTEAU KENNEDY TOUSSAINT BOUT DU MONDE

Occupation	<i>le ml/jour</i>	1,00 €
-------------------	-------------------	--------

BRADERIE

DROITS DE PLACE		
Zone 1	<i>le ml/jour</i>	12,50 €
Zone 2**		12,50 €
** Pour les rues Saint-Etienne, du Mail, Baudrière, de l'Oisellerie, de l'Aiguillerie, Montault, Lices et Plantagenète (section Saint Laud à Poissonnerie)		6,20 €
Zone 3		6,20 €
FRAIS DE DOSSIER		
Pour 1 journée		20,50 €
Pour 2 journées		32,00 €
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES		
Eau potable (tarif par stand)	<i>par jour</i>	3,10 €
Branchement électrique 10 A	<i>l'unité/jour</i>	3,10 €
Branchement électrique 16 A		6,20 €

FOIRE SAINT MARTIN - place de La Rochefoucauld et Parc des expositions**Tarifs appliqués sur la durée de la Foire**

Tout Métier	<i>le m²</i>	3,00 €
1ère caravane associée au métier		Gratuité
Caravane supplémentaire (dans la limite de 3)		
Caravane de - 7ml	<i>l'unité</i>	71,00 €
Caravane de 7ml à 10 ml		106,00 €
Caravane de + 10 ml		143,00 €
4ème caravane		532,50 €
Caravane non autorisée		1 598,50 €
Stand de jeu supplémentaire (hors emprise métier)		32,00 €
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES		
Eau potable	<i>forfait</i>	66,00 €
Branchement électrique		
Caravane de - 7ml		82,50 €
Caravane de 7ml à 10 ml		206,00 €
Caravane de + 10 ml		288,50 €
Nettoyage et collecte des déchets	<i>l'unité</i>	13,00 €

OCCUPATIONS DES METIERS FORAINS - HORS FOIRE SAINT MARTIN

Attraction, manège, caisse et occupation accessoire		
Zone 1	<i>le m²/jour</i>	0,40 €
Zone 2 et 3		0,20 €
Cirques, expositions, chapiteaux		
Surface < 1 000 m²		
Zone 2 et 3	<i>par jour</i>	77,00 €
Surface > 1 000 m²		
Zone 2 et 3	<i>Forfait 4 jours</i>	922,00 €

OCCUPATIONS ACCESSOIRES A L'ACTIVITE COMMERCIALE - SOLEILS D'HIVER ET CIRQUES

Caravane de - 7ml	<i>forfait (sur la durée du stationnement)</i>	
Zone 2 et 3		71,00 €
Caravane de 7ml à 10 ml		
Zone 2 et 3		106,00 €
Caravane de + 10 ml		
Zone 2 et 3		143,00 €
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES		
Eau potable	<i>forfait</i>	66,00 €
Branchement électrique		
Caravane de - 7ml		82,50 €
Caravane de 7ml à 10 ml		206,00 €
Caravane de + 10 ml		288,50 €
Nettoyage et collecte des déchets		13,00 €



TARIFS OCCUPATIONS COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC

SEDENTAIRES

Décision du Maire n° DM-2023-682

Applicable au 1er janvier 2024

Direction de la Voirie Communautaire et Espace Public

	Unité	Tarifs 2024	
TERRASSE			
OUVERTE - Annuelle ou périodique (prorata)			
<i>Jusqu'à 20 m²</i>			
Zone 1	le m ² /an	34,00 €	
Zone 2		31,00 €	
Zone 3		15,50 €	
<i>Supérieur à 20 m² et jusqu'à 50 m²</i>			
Zone 1		35,00 €	
Zone 2		32,00 €	
Zone 3		18,50 €	
<i>Supérieur à 51 m²</i>			
Zone 1		36,00 €	
Zone 2	34,00 €		
Zone 3	20,50 €		
OUVERTE - Exceptionnelle			
Zone 1	le m ² /jour	3,10 €	
Zone 2		2,10 €	
Zone 3		1,00 €	
SUR PLATELAGE			
<i>Annuelle sur trottoir</i>			
Zone 1	le m ² /an	44,50 €	
Zone 2		42,00 €	
Zone 3		22,50 €	
<i>Sur emplacement de stationnement - Périodes autorisées : 6 ou 8 mois</i>		par mois / emplacement	84,50 €
EXTENSION DEVANT UN MUR OU UN COMMERCE VOISIN			
Zone 1	le m ² /an	36,00 €	
Zone 2		33,00 €	
Zone 3		21,50 €	
JARDINIÈRE (hors emprise de terrasse)			
Zone 1	l'unité/an	20,50 €	
Zone 2		15,50 €	
Zone 3		10,50 €	
ETALAGE			
EXPOSITION DE PRODUITS DESTINÉS À LA VENTE			
<i>Annuel ou saisonnier (prorata)</i>			
Zone 1	le m ² /an	234,00 €	
Zone 2		191,50 €	
Zone 3		106,00 €	
<i>Exceptionnel</i>			
Zone 1	le m ² /jour	7,20 €	
Zone 2		6,20 €	
Zone 3		3,10 €	
EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT DE VÉHICULES			
<i>Véhicules de livraison (cyclomoteurs)</i>			
Zone 1 - Dans la limite de 10 m ²	le m ² /an	180,00 €	
Zone 2 - Dans la limite de 10 m ²		170,00 €	
Zone 3 - Jusqu'à 10 m ²		160,50 €	
Zone 3 - A partir de 10 m ²	le m ² supplémentaire	240,00 €	
<i>Véhicules de location (bicyclettes, trottinette)</i>			
Zone 1	le m ² /an	159,50 €	
Zone 2		104,00 €	
Zone 3		58,50 €	
<i>Véhicules automobiles destinés à la vente ou à la location</i>		l'emplacement/an	466,50 €
VEHICULES DE TRANSPORT DE FONDS			
<i>(dans la limite de 12 m²)</i>		l'emplacement/an	532,50 €

SUPPORT		
CHEVALET et PORTE-MENU*		
Zone 1	l'unité/an	Non autorisé
Zone 2		277,00 €
Zone 3		138,00 €
ELEMENT SIGNAL		
Zone 1	le m ² /an	234,00 €
Zone 2		191,50 €
Zone 3		106,00 €

* La gratuité s'applique pour les éléments installés dans l'emprise d'une terrasse

DISTRIBUTION		
Opération de distribution gratuite de produits et de prospectus faisant la promotion d'un produit ou d'un service à caractère commercial		
Zone 1	Par jour de distribution	532,50 €
Zone 2		213,00 €
Zone 3		- €
cas particulier de la distribution dans la zone tarifaire d'implantation du commerce		
Opération ponctuelle de promotion commerciale		
Zone 1	le m ² /jour	25,50 €
Zone 2		15,50 €
Zone 3		10,50 €

AUTRES PRESTATIONS		
Occupation par un dispositif de distribution automatique de produits		
Zone 1	le m ² /an	Non autorisé
Zone 2		32,00 €
Zone 3		10,50 €
NETTOYAGE par les agents de la Ville lorsque le domaine public n'est pas restitué en bon état de propreté		
	le m ² /an	10,50 €